

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 25 mai 2020

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 18/05/2020
Date d'affichage : 18/05/2020

Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Martine DESJARDIN, Sandrine BROSSARD, Evelyne ROBERT ; MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU, Bernard VICENTE, Kévin GODIN
Absents excusés : aucun

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 1. Élection du maire
 2. Détermination du nombre d'adjoints
 3. Élection des adjoints
 4. Délégations du Conseil municipal au maire

Secrétaire de séance : M. Kévin GODIN

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
ROMORANTIN-LANTHENAY

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice
11

COMMUNE :
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai

à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE dûment convoqué le 17/05/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BROSSARD Sandrine	JONETTE Stephan	VICENTE Bernard
DESJARDIN Martine	MARDESSON Olivier	
FASSOT Eric	MAUPEU Alain	
GODIN Kévin	ROBERT Evelyne	
GRIVEAU Rachel	THILLIER Alix	

Absents ¹ : néant

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M FASSOT Eric, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Kévin GODIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

(art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Bernard VICENTE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme DESJARDIN Martine et M. JONETTE Stephan

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

11

f. Majorité absolue

6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FASSOT Eric	11	onze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M FASSOT Eric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M FASSOT Eric élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIVEAU Rachel	11	onze

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme GRIVEAU Rachel a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARDESSON Olivier.....	11	onze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M MARDESSON Olivier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue 4 6.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUPEU Alain.....	11	onze

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M MAUPEU Alain a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁴

néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

18-2020 : élection d'un maire

La séance a été ouverte par M. FASSOT Eric, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : **M. FASSOT, MARDESSON, JONETTE, MAUPEU, THILLIER, GODIN, VICENTE et Mmes GRIVEAU, ROBERT, DESJARDIN, BROSSARD.**

M. VICENTE Bernard, le plus âgé des membres du conseil, a ensuite pris la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Kévin GODIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-8 et L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire, bulletins litigieux (art.L.65 et L.66 du code électoral) : 0

Reste : nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. FASSOT Eric 11 voix

M. FASSOT Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

19-2020 : détermination du nombre d'adjoints au maire

Sous la présidence de M. FASSOT Eric, Maire, et en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le nombre de ses adjoints à **Trois**.

20-2020 : élection des adjoints au maire

Majorité absolue : 6

Suite à la délibération du conseil fixant le nombre d'adjoints à trois, il a été procédé, sous la présidence de M. FASSOT Eric, élu maire, à :

- **l'élection du 1^{er} adjoint,**

1^{er} tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire, bulletins litigieux (art.L.65 et L.66 du code électoral.) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu : Mme GRIVEAU Rachel : 11 voix

Mme GRIVEAU Rachel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjointe et immédiatement installée.

- **l'élection du 2^{ème} adjoint.**

1^{er} tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire, bulletins litigieux (art.L.65 et L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu : M. MARDESSON Olivier : 11 voix

M. MARDESSON Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

- **l'élection du 3^{ème} adjoint.**

1^{er} tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire, bulletins litigieux (art.L.65 et L.66 du code électoral.) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu : M. MAUPEU Alain : 11 voix

M. MAUPEU Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

21-2020 : délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cadre d'un projet;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20000 € par année civile ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil Municipal.
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22° De déléguer au maire le pouvoir de procéder au remplacement du personnel communal dans les cas d'urgence.

* ces montants ou ces conditions sont fixés librement par le conseil municipal – les montants proposés ici le sont à titre indicatif.

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°- réalisation des emprunts ; 15°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ; 20°- réalisation de lignes de trésorerie ; 21°- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme).

SÉANCE LEVÉE À 20 h 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Stephan JONETTE	Sandrine BROSSARD	Bernard VICENTE	Evelyne ROBERT
Kévin GODIN	Martine DESJARDIN	Alix THILLIER	